

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil Municipal

2018 – 02 – 03 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE CARREFOUR ROUTE DES LACS / ALLEE DE BORDEAUX

L'an deux mil dix-huit, le seize février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras.

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 février

PRESENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Patrick MALVAËS, Annie DUROUX, Monique POISSON, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, François-Xavier RAHIER, Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Mireille MAZURIER, Bernard COLLINET, Sylvie BANSARD, Michèle BOURGOIN, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Sylviane STOME, Jérémy DUPOUY, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION

Évelyne DONZEAUD donne procuration à Annie DUROUX
David DELIGEY donne procuration à Xavier PARIS
Ludovic DUCOURAU donne procuration à Mireille MAZURIER
Nicole NUGEYRE donne procuration à Élisabeth REZER-SANDILLON
Tony LOURENÇO donne procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX
Justine BONNEAUD donne procuration à Monique POISSON

ABSENT EXCUSÉ

Jacques CHAUVET

Maxime KHELOUFI a été nommé secrétaire de séance

La Ville de Gujan-Mestras envisage de poursuivre le réaménagement de la Route des Lacs par la réalisation de divers équipements de voirie aux fins de sécurisation et de fluidification de cet axe particulièrement emprunté.

Ainsi, au même titre qu'un carrefour giratoire a été réalisé à l'entrée du Bassin des Loisirs, il convient d'aménager également un carrefour de même type au croisement de la Route des Lacs et de l'allée de Bordeaux afin de supprimer le dernier carrefour tricolore de cet axe.

Cet aménagement permettra en effet de mieux garantir la sécurité des usagers des divers modes de déplacements mais aussi une amélioration de la fluidité de la circulation sur cet axe très fréquenté tant par les riverains, les professionnels que par les touristes. Ce sera un complément indispensable à la réalisation de l'échangeur situé au droit du quartier de la Hume. En effet, ces axes supportent un trafic routier moyen de 5300 véhicules/jour concernant la RD 260 et 8 000 véhicules/jour concernant la RD 652.

Aussi, ces axes font partie intégrante du plan de circulation communal des véhicules de plus de 7,5 tonnes tel qu'adopté par arrêté municipal n°2009.248.146.NSB.AM.

En outre, ces axes de circulation s'inscrivent pleinement dans le périmètre des actions prescrites par l'Agenda 21 de la Ville et plus particulièrement au regard du développement des modes de transports doux. Ils relèvent par ailleurs du schéma directeur des pistes cyclables de la COBAS. Cet aménagement en facilitera assurément l'usage.

Ce projet revêt dès lors un véritable caractère d'intérêt général.

Néanmoins, la Ville ne dispose pas de la totalité de la maîtrise foncière de ce projet notamment au droit de l'espace vert relevant du lotissement Chante Claire pour une emprise manquante d'environ 100 m² permettant de dévoyer la piste cyclable. Une négociation avec les propriétaires des biens concernés avait été menée afin d'incorporer les voiries et espaces verts du lotissement dans le domaine communal or, à ce jour, si la Ville a reçu l'accord de la majorité de ces propriétaires, certains accords font encore défaut et bloquent définitivement l'incorporation, et par conséquent, la réalisation de ce carrefour giratoire et de ses aménagements périphériques.

La parcelle concernée est la parcelle cadastrée section CM 430 pour une superficie totale de 6498m².

La Ville entend donc recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette procédure permet à la collectivité de s'approprier des immeubles qui soient construits ou non afin de poursuivre un but d'utilité publique. Elle se déroule en deux temps avec :

- Dans un premier temps, une phase administrative lors de laquelle le Préfet est sollicité quant au lancement d'une enquête publique afin d'aboutir à une déclaration d'utilité publique puis à une ordonnance d'expropriation ;
- Dans un second temps, une phase judiciaire se concluant par la prise de possession du bien par l'expropriant et l'indemnisation des propriétaires.

Dès lors, il convient de solliciter de Monsieur le Préfet de Gironde, l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe.

Pour information, la réalisation de l'aménagement projeté relève d'un programme général de travaux dont le montant estimé s'élève à 260 000 € TTC pour les travaux (hors éclairage public et aménagement paysager) et 6 000 € pour les acquisitions (100 m² x 60 €/m²) conformément à l'avis n°2017-33199V0093 des services du Domaine en date du 19 janvier 2018, soit un total de 267 000 € frais de notaires afférents compris.

Le dossier soumis au Préfet contiendra, conformément aux articles R.112-4 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les pièces suivantes :

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages,
- l'appréciation sommaire des dépenses,
- une notice d'impact.

Je vous demande donc :

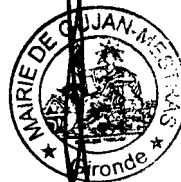
- d'approuver l'acquisition de la parcelle d'espace vert nécessaire à la réalisation d'un carrefour giratoire au droit de la route des Lacs et de l'allée de Bordeaux et relevant de la propriété des co-proprétaires du lotissement Chante Claire aux fins de réalisation d'un aménagement de voirie à destination des véhicules à moteur, des piétons et des cyclistes, conformément aux motifs évoqués, et ce par voie amiable ou par voie d'expropriation ;
- de solliciter de Monsieur le Préfet de Gironde la déclaration d'utilité publique de cette opération ;
- d'autoriser le Maire à poursuivre l'acquisition de ces biens en recourant si nécessaire à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et de signer tout document à cet effet.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Marie-Hélène DES ESGAULX
Maire de Gujan-Mestras



Publication le 20 février 2018
GUJAN-MESTRAS le 20 février 2018